

Département
HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU VIGNOLE**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

VU la demande formulée par la Sarl GOURDON le 4 juin 2026

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public au droit du n°3 du Vignoble à Soultz matt afin que les travaux de toiture et de remplacement des châssis de toit de la propriété de Mme Isabelle JULLY puissent être réalisés en toute sécurité.

A R R E T E

Article 1 : La Sarl GOURDON est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit du 3, rue du Vignoble à Soultz matt le mardi 16 juin 2026 de 7h à 16h.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par la Sarl GOURDON.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultz matt
- La Sarl GOURDON de Guebwiller
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
le 4 juin 2026

Fait à Soultz matt, le 4 juin 2026
Le Maire, Nicolas SIX

